

# COMMUNIQUÉ DE PRESSE



Grenoble, le 14 novembre 2019

## **Chutes de neige : Vigilance Orange neige-verglas en Isère Mise en place de restrictions de circulation**

Météo France a placé l'ensemble du département de l'Isère en vigilance orange neige-verglas depuis le mercredi 13 novembre, en raison d'un épisode neigeux attendu, touchant en particulier le Nord-Isère et le Voironnais, et probablement la région grenobloise.

**Des conditions de circulation difficiles sont attendues, même en plaine. Le préfet de zone et le préfet de l'Isère ont pris des mesures de restriction de circulation des poids lourds.**

**Dès 12h ce midi, les axes routiers suivants seront fermés aux poids lourds en Isère :**

- A7
- A49
- A43, à partir du péage de Saint-Quentin-Fallavier
- A48
- A41 Sud
- A51 entre la commune de Varcès et le Col du Fau
- RD1075, au niveau du Col du Banchet, entre les communes de Les Abrets et Chirens
- RD1085, au niveau du Col du Banchet, entre les communes de La Frette et Le Mottier
- RD1075 entre les communes de Monestier-de-Clermont et le Col de la Croix-Haute
- RN85 dans la rampe de Laffrey, entre les communes de Vizille et La Mure
- RN529 entre les communes de Jarrie et La Mure

**La circulation des poids lourds sur l'A43, sous réserve de l'évolution des conditions météorologiques, sera très probablement également interdite dès le début d'après-midi.**

En parallèle, il est interdit aux poids-lourds d'effectuer des dépassements sur l'ensemble des axes routiers du département.

Afin de réduire le nombre de poids lourds sur les aires de stockage, il est recommandé aux transporteurs de reporter dès maintenant les transports ne présentant pas de caractère urgent.

Il est également recommandé aux automobilistes d'éviter les déplacements en voiture. Préparez votre trajet en vous renseignant sur les conditions de circulation sur les sites [www.itinisere.fr](http://www.itinisere.fr) et [www.bison-fute.gouv.fr](http://www.bison-fute.gouv.fr).

Pour plus d'informations, consultez les sites internet des services de l'État en Isère et de Météo France : <http://www.isere.gouv.fr> et [www.meteofrance.com](http://www.meteofrance.com)

**Contact presse :**

Service communication de la Préfecture

04 76 60 48 05

[pref-communication@isere.gouv.fr](mailto:pref-communication@isere.gouv.fr)



@Prefet38

---

**Quelles sont les conséquences possibles d'une vigilance orange neige-verglas ?**

- Les conditions de circulation peuvent devenir rapidement très difficiles sur l'ensemble du réseau, tout particulièrement en secteur forestier où des chutes d'arbres peuvent accentuer les difficultés.
- Les risques d'accident sont accrus.
- Quelques dégâts peuvent affecter les réseaux de distribution d'électricité et de téléphone.

**Quels sont les comportements à adopter ?**

- Soyez prudents et vigilants si vous devez absolument vous déplacer :
  - Respectez les interdictions ou les consignes qui peuvent vous être données sur place par les forces de l'ordre ou les agents des divers réseaux routiers.
  - Si vous devez absolument circuler, réduisez votre vitesse et allumez vos feux de croisement.
  - Respectez les distances de sécurité et en particulier, les déviations mises en place.
- Privilégiez les transports en commun.
- Renseignez-vous sur les conditions de circulation
  - sur le site de Bison Futé
  - Les conditions de circulation sur autoroute : écoutez la radio sur 107.7
  - Les informations locales : Radio France Bleu Isère sur Grenoble 102.8 ou 98.2 / Bourgoin-Jallieu 102.0 / Voiron 101.0
- Préparez votre déplacement et votre itinéraire.
- Respectez les restrictions de circulation et déviations mises en place.
- Facilitez le passage des engins de dégagement des routes et autoroutes, en particulier en stationnant votre véhicule en dehors des voies de circulation.
- Protégez-vous des chutes et protégez les autres en dégageant la neige et en salant les trottoirs devant votre domicile, tout en évitant d'obstruer les regards d'écoulement des eaux.
- Ne touchez en aucun cas à des fils électriques tombés au sol.
- Installez impérativement les groupes électrogènes à l'extérieur des bâtiments.
- N'utilisez pas pour vous chauffer :
  - des appareils non destinés à cet usage : cuisinière, brasero ; etc.
  - les chauffages d'appoint à combustion en continu.  
Ces appareils ne doivent fonctionner que par intermittence.

